

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

**ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE SAINT-MARTIN**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 2 À 5

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 5 À 7

N° 74 – du 1er octobre 2015 au 31 octobre 2015

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

JEUDI 1er OCTOBRE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 116-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 1er octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Donation de terrains.

Objet : Donation de terrains.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Considérant le courrier en date du 18 août 2015 de l'office notariale S.C.P.MOUIAL et ASSOCIES, proposant la donation de cinq parcelles, sous conditions,

Considérant l'opportunité de disposer de foncier supplémentaire pour des projets d'aménagements publics,

Considérant le rapport de la Présidente du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'accepter la donation des parcelles cadastrées BE 1055, 1057 et 1079 à Concordia 97150 Saint-Martin aux conditions suivantes :

- usage exclusif de ces parcelles en parc public pour promenades
- la collectivité doit s'interdire toute cession ultérieure, mais avec la possibilité de déléguer l'aménagement et la gestion
- le parc devra porter le nom de "Marie Amélie LEYDET"

Article 2 : D'accepter la donation des parcelles cadastrées

BR 53 et 54 Quartier d'Orléans 97 150 Saint-Martin aux conditions suivantes :

- usage de ces parcelles pour construction d'un centre social
- le centre devra porter le nom de "Charles Daniel Esprit BEAUPERTHUY et Mélanie GUMBS"

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er octobre 2015.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 5

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 116-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 1er octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Déclassement du domaine public maritime, de la parcelle 488 section A.E. d'une superficie de 362.00 m2 dans domaine privé de la collectivité de Saint-Martin.

Objet : Déclassement du domaine public maritime, de la parcelle 488 section A.E. d'une superficie de 362.00 m2 dans le domaine privé de la collectivité de Saint-Martin.

Vu, La loi organique N° 2007-223 du 21 Février 2007 por-

tant disposition statutaire et institutionnelles relatives à l'outre-mer, notamment l'article LO 6314-6,

Vu, le code général des propriétés des personnes publiques, notamment les articles L5111-1 à L5111-5,

Vu, le code du domaine de l'Etat, notamment les articles R164 à R169,

Vu, la décision du Conseil Exécutif CE 111-5-2015 en date du 23 Juillet 2015 autorisant le lancement de la procédure de déclassement d'une parcelle du domaine public maritime.

Considérant l'occupation privative à usage commercial et touristique de cette parcelle depuis de nombreuses années, Considérant l'opportunité d'améliorer le Service et l'activité dans la zone,

Considérant l'estimation de France Domaine évaluant la parcelle à 325 800.00 euros,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Est déclassée du domaine public maritime, la parcelle ci-après désignée telle qu'elle figure sur l'extrait de plan annexé à la présente délibération Sur le Territoire de Saint-Martin :

* Parcelle A.E. 488 d'une superficie de 362.00 m2 situé à Marigot 97150 Saint-Martin, excepté une superficie d'environ 17m2 nécessaire à l'aménagement des espaces piétons.

ARTICLE 2 : Le déclassement prendra effet à la date de signature du déclassement par les membres du conseil exécutif, sous réserve du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : D'autoriser La Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er octobre 2015.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 6

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3

Procuration 0
Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 116-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 1er octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Acquisition Foncière -- Parcelle N° 632 Section B.T. lieudit Rue des Arrindell, Quartier d'Orléans 97 150 Saint-Martin, d'une contenance de 1 108 m2.

Objet : Acquisition Foncière -- Parcelle N° 632 Section B.T. lieudit Rue des Arrindell, Quartier d'Orléans 97 150 Saint-Martin, d'une contenance de 1 108 m2.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN ;

Considérant le courrier en date du 11 Janvier 2013 à l'office notariale S.C.P.MOUAIL et ASSOCIES, notifiant la décision de la collectivité de saint martin d'exercer son droit de préemption sur la vente du bien,

Considérant l'opportunité d'améliorer le service et l'activité dans la zone,

Considérant le rapport de la Présidente du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'acquisition de la parcelle B.T. N° 362 située lieudit Rue des ARRINDEL Quartier d'Orléans 97 150 Saint-Martin pour un montant de quatre-vingt-un mille quatre-vingt-quatre euros (81 084.00 €).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser La Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er octobre 2015.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 2
Procuration 0
Absents 5

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 116-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 1er octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 4ème Vice-présidente Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT PRESENTS : Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Attribution de subventions aux associations.

Objet : Attribution de subventions aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu les dispositions du Code de la Santé publique ;

Vu les propositions de la Commission des Affaires sociales et médico-sociales réunie les 09 juin et 21 septembre 2015 ;

Considérant le rapport de la Présidente du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 2
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention aux associations mentionnées pour un montant total de cent quatre-vingt-six mille cinq cent euros (186 500€) répartis comme suit

Associations	Montants attribués
1, 2,3 SOLEIL	30 000€
LES TROIS OURS	32 000€
CLUB DAFY SWING	32 000€
MANDARINE	3 000€

TOURNESOL	20 000€
FOREVER YOUNG	2 000€
FOUNDATION FOR HOPE AND MUSIC DEVELOPMENT	3 000€
ST MARTIN SANTE	15 000€
MORPHEE CARAIBE	7 500€
ETRE MIEUX	2 000€
CROIX ROUGE FRANCAISE	40 000€
TOTAL	186 500€

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses au budget de la Collectivité.

Article 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er octobre 2015.

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procuration 0
Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 116-5-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 1er octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Réforme du Code du Tourisme - Attribution d'aides aux Guest Houses pour la rénovation des chambres classées.

Objet : Réforme du Code du Tourisme - Attribution d'aides aux Guest-Houses pour la rénovation des chambres classées.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois, ordonnances et décrets intervenus après l'entrée en vigueur de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 dans les matières visées au 5° du I de l'article LO 6314-3 du code général des collectivités territoriales, notamment le code du tourisme dans sa version en vigueur au 1er janvier 2011,

Vu la délibération CT 2-13-2-2007 en date du 1er août 2007,

Vu la délibération CT 38-4-2011 en date du 7 juillet 2011,

Vu la délibération du Conseil Territorial CT 19-3-2014 en date du 11 juillet 2014 relative à l'adoption d'un référentiel de classement des «Guest-Houses»,

Vu la délibération du Conseil Territorial CT 19-2-2014 en date du 11 juillet 2014 relative à l'adoption d'un dispositif d'aide à la rénovation des chambres classées dans la catégorie «Guest-House».

Vu l'avis de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques du 10 septembre 2015,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	1
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : De voter l'attribution d'aides à la rénovation-réhabilitation des chambres des hébergements classés dans la catégorie «Guest House» sous forme de subventions selon la répartition figurant au tableau figurant en annexe de la présente délibération pour un montant total de CENT MILLE EUROS (100 000 euros).

Article 2 : D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements sur le budget de la Collectivité.

Article 3 : De mandater la Présidente pour le suivi des opérations et l'autoriser à signer tout document y afférent.

Article 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er octobre 2015.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 6

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 116-6-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 1er octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Attribution de subvention de fonctionnement à la cité scolaire – 1ère ventilation 2015.

Objet : Attribution de subvention de fonctionnement à la cité scolaire – 1ère ventilation 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Vu le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'arrêté n°2015-14/PREF/SG/SAT portant création d'un Etablissement Public Local d'Enseignement – Lycée de la Cité scolaire – Saint-Martin,

Vu l'arrêté n°2015-15/PREF/SG/SAT portant création d'un Etablissement Public Local d'Enseignement – Collège de la Cité scolaire – Saint-Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer au lycée général et technologique (9711252J) une subvention de fonctionnement de cinquante mille euros (50 000€) au titre de l'exercice 2015 (1ère ventilation).

ARTICLE 2 : D'attribuer au collège (9711251H) une subvention de fonctionnement de quinze mille euros (15 000 €) au titre de l'exercice 2015 (1ère ventilation).

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er octobre 2015.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 116-7-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 1er octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Subvention – Participation de la Collectivité de Saint-Martin aux projets Contrat de Ville 2015-2020 – 1ère ventilation «Programmation 2015».

Objet : Subvention – Participation de la Collectivité de Saint-Martin aux projets Contrat de Ville 2015-2020 – 1ère ventilation «Programmation 2015».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu les décisions du Comité de Pilotage du contrat de ville de Saint Martin en dates du 24 juillet 2015 et du 14 septembre 2015.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes aux associations conformément au tableau de répartition joint en annexe, pour un montant total de cent cinquante mille euros (150 000.00 €), prévu au budget de la Collectivité. La participation de l'État est de deux cent cinquante mille euros (250 000.00 €).

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er octobre 2015.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 7

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 116 - 1 - 2015

Notaires

Gérald MOUJAL
Nadia JACQUES
Renaud HERBERT
Thierry COLLANGES

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: **02 OCT. 2015**

N° :

Dossier suivi par
Carole ARMERUST

**DONATION Mme Yvette FLEMING-HODGE/COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN
1000873 JTC /CA /**

Madame la Présidente,
SAINT MARTIN, le 18 août 2015

Madame la Présidente,
De la COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN
Hôtel de la Collectivité
MARIGOT
97150 SAINT MARTIN

Suite à notre conversation, je vous confirme que Mme Yvette FLEMING-HODGE m'a demandé de préparer les actes suivants :

1°) Donation au profit de la Collectivité des parcelles cadastrées section BE n°s 1065, 1067 et 1079 (arborescences) assortie d'une charge consistant en l'usage exclusif de ces parcelles en parc public pour promenades, la collectivité s'interdisant de céder lesdites parcelles à quelque titre que ce soit mais avec la possibilité de déléguer l'aménagement et la gestion des biens à toute association caritative qui devra à son tour s'engager à entretenir les ruelles de la parcelle. Ce parc devra porter le nom de "Marie Annelie LEYDET".

2°) Donation au profit de la Collectivité des droits indivis de 68,197,360èmes en pleine propriété et 892,5/87,360èmes en nue-propriété dans les parcelles cadastrées section BR n°s 53 et 54.


Cette donation serait assortie d'une charge consistant en l'obligation de construire un centre social portant le nom de ses parents "Charles Daniel Esprit BEAUPERTHUY et Mélanie GUMBS".

Je vous remercie de me confirmer la tenue d'un conseil exécutif et m'adresser la délibération dudit conseil à cet effet.

Vous souhaitant une bonne réception des présentes,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations très distinguées et très dévouées.

Me Thierry COLLANGES



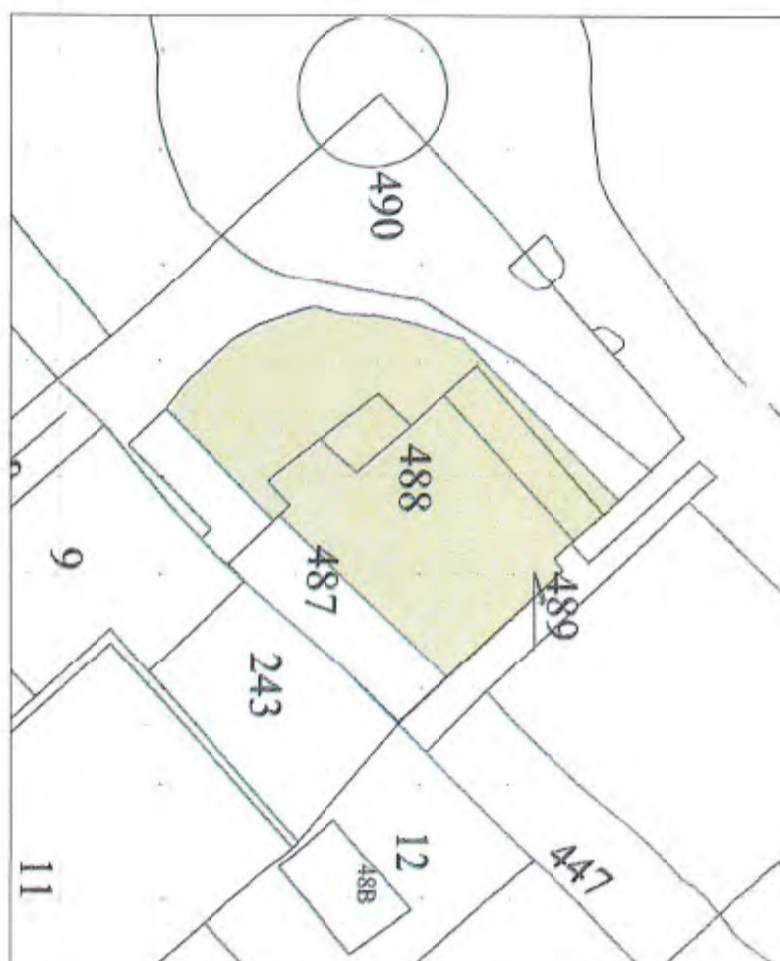
Société Civile Professionnelle Titulaire d'un OIBS Notarial - 19 registres des honoraires par créance et accordé
 RIB - Code Banque : 40031 - Code Guibec : 00004 - N° de compte : 0902020507 @-06 RIB : 06
 COORDONNEES POUR LE/LES DES AGENTS FINANCIERS - SAINT-MARTIN @ SAINT-BARTHELEMY

Stade social :
4, rue Charles Hébert
B.P. 375
Comorédia
97054-ST MARTIN CEDEX
Tel : 05 90 53 94 99
Fax : 05 90 87 23 25
scproda.comorédia@notaires.fr

Bureau Annexe :
Villa Cicole
"Saint-Jean"
97133 ST BARTHELEMY
Tel : 05 90 27 88 34
Fax : 05 90 27 86 00
scnota1stbarto@notaires.fr

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 116 - 2 - 2015

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
Le: 02 OCT. 2015
N°:



Document graphique de la parcelle AE 488 :

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 116 - 5 - 2015

RENOVATION - REHABILITATION DES GUEST HOUSES

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
Le: 02 OCT. 2015
N°:

Identité du porteur de projet	Coût total du projet	Montant aide FEDER sollicité	Plafond aide GH Limite 6 chambres 5000 € par chbre >3* 4000€ par chbre <3*	Montant subvention Collectivité proposé	Montant restant à la charge du porteur de projet	Avis de le CAERT	Décision du Conseil Exécutif
SHAMROCK 2* (8 chbres) M et Mme PARIS	51 324,78 €	néant	24 000 €	21 750 €	29 574,78 €	FAVORABLE	
LA PLENITUDE 2* (6 chbres) Mme Isabelle QUINON	33 481,72 €	néant	24 000 €	21 750 €	11 731,72 €	FAVORABLE	
COULEUR CAFE 2* (8 chbres) Mme Juliette PILLAH NEIPAL	90 957,52 €	39 122,38 €	24 000 €	20 000 €	31 835,14 €	FAVORABLE	
HEVEA 3* (9 chbres) M. Lilian BLONDELLE	77 633,84 €	37 961,996 €	30 000 €	12 500 €	27 171,844 €	FAVORABLE	
LA SOURCE 3* (5 chbres) Mme Asumpta UMUTONI	120 000 €	54 000 €	25 000 €	24 000 €	32 000 € [10 000 € autre aide]	FAVORABLE	

MONTANT TOTAL SUBVENTION COLLECTIVITE PROPOSE : 100 000 euros

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 116 - 7 - 2015

ASSOCIATIONS	ACTION	COLLECTIVITE	ETAT
Velo club de Saint-Martin	Réussite éducative, aide à la parentalité, accès au droit, à la culture au sport et à la santé, citoyenne.	2 000€	5 000€
WHEL O VEN	Rénovation de voiliers	20 000€	20 000€
Union Saint-Martinoise du Cyclisme	Rassemblements-nous à travers le cyclisme	5 000€	10 000€
SPEEDY PLUS	Orientation vers la citoyenneté et valorisation par le sport	5 000 €	10 000 €
Saint-Martin Art School	Insertion par l'artisanat	10 000 €	10 000 €
I love my neighborhood	Création d'un point service	10 000€	10 000 €
Saint-Martin Presse Prévention	Unity Ya Magazine : « pour plus d'efficacité »	3 500€	3 500€
Métiner	Sortie en mer pour les jeunes de quartiers sensibles	2 500€	10 000€
Head Made Factory	REMIX & ME	1 000 €	2 000 €
Foyer socio-éducatif du Collège Saint-Martin III	Deux actions : Stage de biologie marine et sensibilisation à l'environnement st-martinois et Barplèmes de plongée	1 000€	4 000 €
Centre Culturel de Saint-Martin	Deux actions : Action éducative et Accès aux Cultures	9 000€	15 000€
District de football de Saint-Martin	Animation autour du football à Quartier d'Orléans	1 500€	5 000€
Association de Lutte Contre l'Exclusion et de la Délinquance	« Jeunes » au service des « anciens et aux personnes à mobilité réduite »	30 000€	30 000€
BLACK MOTION WARRIORS	French Quarter girls : créer du lien social, transmettre le respect des règles à travers le sport	1 000€	3 000€

CENTRE SYMPHORIEN D'INSERTION	Insertion sociale et professionnelle - améliorer l'environnement et le cadre de vie des jeunes de OO	5 000€	5 000€
DIODON SXM	Plongée sous-marine découverte et formation - épreuves pratiques de examen	10 000€	
MAD TWOZ FAMILY	Deux actions : Création périodiques et Club BMX : monter un petit garage de rénovation de vélos, regrouper les jeunes des différents quartiers	6 500€	11 500€
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN	Ingenierie	25 000€	20 000€
Victory Fishing Learning Center	Apprentissage de la pêche traditionnelle	2 000€	
ABSM	Ecole de basket de l'ABSM	0€	10 000€
Collège Mont des Accords	PRE 2015	0€	66 000€
TOTAL		150 000,00€	250 000,00€

ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directrice de la publication : Aline Hanson
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 1^{er} octobre 2015 au 31 octobre 2015
N° 74 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin